



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-22

Objet : Marché n°2022-04  
Procédure Adaptée - Acquisition d'un camion  
polybenne

Extrait du registre des délibérations

**Le Maire de la commune d'Aiguillon,**

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

VU la consultation déposée sur la plateforme demat-ampa le 27 juin 2022

VU la proposition de prix de l'entreprise « All Discount » en date du 27 septembre 2022.

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué régulièrement.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au choix du titulaire du marché pour l'acquisition d'un camion polybenne.

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** Attribution du marché « Acquisition d'un camion polybenne »

**ALL DISCOUNT**

132 route d'Ales

30 340 MONS

**Montant du marché :**

Offre de base : 55 000 € HT soit 66 000 € TTC

**Total retenu : Offre de base soit un total de 66 000 € TTC.**

**ARTICLE 2 :** Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 21/10/2022

Le Maire,

Christian Girardi





## DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-23

Objet : Marché n°2022-05  
Procédure Adaptée - Attribution du marché  
Aménagement du Pavillon Nord du Château  
Lot 2 - Serrurerie

Extrait du registre des délibérations

**Le Maire de la commune d'Aiguillon,**

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 15 juin 2022

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué régulièrement.

CONSIDÉRANT qu'une commission a eu lieu le 13 septembre 2022 et a présenté l'analyse de l'équipe de maîtrise d'œuvre et le rapport d'analyse des offres, et qu'il a été décidé de relancer le lot 2 Serrurerie.

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** Après analyse de l'équipe de maîtrise d'œuvre et présentation du rapport d'analyse des offres, de retenir l'entreprise suivante :

|                              |                     |                                     |      |
|------------------------------|---------------------|-------------------------------------|------|
| Lot 2 : Serrurerie           |                     | 42 164.40 €                         | ADLF |
| Après attribution du lot 2 : | Estimation (rappel) | Montant total des marchés attribués |      |
| Montant total HT du marché   | 1 421 500.00 €      | 1 495 699,57 €                      |      |

**ARTICLE 2 :** Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 10 NOV. 2022  
Le Maire,  
Christian Girard

